

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Membres présents : 15

Votants : 23

Pour : 23

DELIBERATION

03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

DELIBERATION : 2025-03-03-06

OBJET : VENTE DU BABYFOOT ET DU BILLARD

Monsieur le Président de séance rappelle qu'il serait souhaitable de vendre le babyfoot et le billard de l'espace jeunesse, en raison de leur vétusté et de leur encombrement. En effet, la salle de l'espace jeunesse étant assez petite, ces deux appareils occupent un espace important, alors qu'il existe à présent des tables combinées associant plusieurs jeux.

Il propose une mise à prix évaluée à un montant de 300 € avec une marge de négociation de 10%

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre le babyfoot et le billard, à un prix global de 300€ avec une marge de négociation de 10%.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 MARS 2025

Déposé en préfecture le :

Le Maire,